



# RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

## COMMUNE DE GRAVELINES (Département du Nord)

Exercices 2010 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,  
a été délibéré par la chambre le 23 juillet 2019.



## TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE .....	2
RECOMMANDATIONS.....	3
INTRODUCTION.....	5
<b>1 LA GOUVERNANCE DE LA REGIE .....</b>	<b>6</b>
1.1 La création d'une régie en substitution d'une association et d'une société d'économie mixte transparentes .....	6
1.1.1 L'équipement Sportica.....	6
1.1.2 Le choix juridique de l'exploitant.....	6
1.1.3 Les statuts de la régie.....	7
1.2 Le rôle de la commune au sein de la régie .....	7
1.2.1 Le conseil d'administration .....	7
1.2.2 Le président et le vice-président .....	8
1.2.3 Le directeur.....	8
1.3 La mise à disposition de personnel communal à la régie.....	8
<b>2 LA PRISE EN CHARGE DES INVESTISSEMENTS.....</b>	<b>11</b>
2.1 Le caractère contradictoire des statuts .....	11
2.2 Les conséquences financières .....	12
2.3 Les difficultés de gestion .....	12
<b>3 LES SUBVENTIONS VERSÉES AU FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>14</b>
3.1 L'absence de justification précise des subventions municipales à la régie .....	14
3.2 La prise en charge indue de dépenses par la commune .....	16
<b>4 LES PERSPECTIVES .....</b>	<b>18</b>
4.1 L'abandon des activités ne pouvant s'équilibrer sans subventions irrégulières .....	18
4.2 La rénovation du bâtiment et la restructuration du centre Sportica .....	19
<b>ANNEXE. METHODOLOGIE DE L'ESTIMATION DES AMORTISSEMENTS A REGULARISER.....</b>	<b>21</b>

## SYNTHÈSE

Le contrôle de la commune de Gravelines est abordé exclusivement sous l'angle de ses relations avec la régie gravelinoise des équipements de sports et de loisirs, gestionnaire de l'espace Sportica. Cet équipement, construit en 1986, offre une grande variété d'activités : piscine, espace roller, restaurant-bowling, salle de basket-ball professionnel, salle de musculation, espace multisport servant à l'organisation de séminaires et de salons, cinéma, espace de restauration collective et, jusqu'en 2018, une cafétéria et un centre d'hébergement.

Il était exploité, jusqu'en 2010, par l'association Sportica et la société d'économie mixte Gravelines Gestion Équipement, considérées par la chambre, dans son dernier rapport (2011), comme entités transparentes, ne constituant qu'un simple prolongement des services municipaux. Tenant compte des risques juridiques, la commune leur a substitué une régie dotée de l'autonomie juridique et financière. Toutefois, malgré la création de cette structure, les conditions d'exploitation de l'espace Sportica demeurent critiquables, à plusieurs égards.

Le régime juridique des biens immobiliers confiés à la régie n'est, ainsi, pas réglé : alors que celle-ci devrait assurer les investissements et les amortissements sur les biens affectés, c'est la commune qui assume la majorité des investissements et la régie ne les amortit qu'en partie. Par conséquent, la régie doit régulariser 8,6 M€ d'amortissements pour les années 2011-2018.

Le subventionnement de la régie, qui exploite des services publics industriels et commerciaux, est soumis à des conditions précises qui ne sont, en l'espèce, pas respectées. L'intervention d'une entité publique dans la sphère économique doit présenter un intérêt public local et respecter la liberté du commerce et de l'industrie et le droit de la concurrence. Or, les montants de l'aide municipale (3,75 M€ en 2017), qui sont augmentés pour réduire le déficit reporté de la régie, s'apparentent à des subventions d'équilibre. En outre, les subventions versées devraient être notifiées à la commission européenne, exposant la régie à devoir rembourser, en cas de contentieux, les subventions qui seraient reconnues irrégulières.

L'espace Sportica nécessite une rénovation de grande ampleur qui conditionne le renouvellement de l'exploitation par la régie, aujourd'hui fragile. Les préprogrammes actuels chiffrent à 42,7 M€ *a minima* l'extension de la salle de basket-ball et la réhabilitation de la piscine, énergivore et vétuste. La commune n'a pas consulté la régie, pourtant exploitante de l'équipement, l'empêchant, dès lors, d'établir une stratégie pluriannuelle pertinente.

Avant de calibrer ses investissements, la commune de Gravelines doit reconsidérer le modèle économique et financier de l'espace Sportica, qui repose actuellement sur un régime des biens et un subventionnement municipal irréguliers. Cela implique d'appliquer les règles de la comptabilité publique et de cesser de financer certaines activités concurrentielles déficitaires.

Enfin, la commune doit associer nécessairement à sa réflexion la régie gestionnaire et s'interroger sur la pertinence du maintien du cadre juridique actuel.

## RECOMMANDATIONS<sup>1</sup>

### Rappels au droit (régularité) – 1/2

	<i>Totalement mis en œuvre<sup>2</sup></i>	<i>Mise en œuvre en cours<sup>3</sup></i>	<i>Mise en œuvre incomplète<sup>4</sup></i>	<i>Non mis en œuvre<sup>5</sup></i>	<i>Page</i>
<b>Rappel au droit n° 1</b> : cesser la mise à disposition de maîtres-nageurs contractuels à la régie, conformément à l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.		X			9
<b>Rappel au droit n° 2</b> : cesser de consulter le comité technique sur les horaires des maîtres-nageurs mis à disposition, conformément à l'article 6 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.		X			10
<b>Rappel au droit n° 3</b> : clarifier le régime juridique et comptable des équipements utilisés par la régie, conformément aux dispositions des instructions budgétaires et comptables M14 et M4.				X	13

<sup>1</sup> Les recommandations de régularité (rappels au droit) et de performance ont été arrêtées après examen des réponses écrites et des pièces justificatives apportées par l'ordonnateur en réponse aux observations provisoires de la chambre.

<sup>2</sup> L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre la totalité des actions permettant de répondre à la recommandation.

<sup>3</sup> L'organisme contrôlé affirme avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires au respect de la recommandation et fait part d'un commencement d'exécution. Il affirme avoir l'intention de compléter ces actions à l'avenir.

<sup>4</sup> L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires sans exprimer d'intention de les compléter à l'avenir.

<sup>5</sup> L'organisme contrôlé indique ne pas avoir pris les dispositions nécessaires mais affirme avoir la volonté de le faire. Aucun commencement d'exécution n'est mis en avant.

L'organisme contrôlé indique ne pas avoir pris les dispositions nécessaires, ou précise ne pas avoir le souhait de le faire à l'avenir ou ne fait pas référence dans sa réponse à la recommandation formulée par la chambre.

### Rappels au droit (régularité) – 2/2

	<i>Totalement mis en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre en cours</i>	<i>Mise en œuvre incomplète</i>	<i>Non mis en œuvre</i>	<i>Page</i>
<b>Rappel au droit n° 4 :</b> cesser la prise en charge, par le budget principal de la commune, des dépenses de la régie, ou en demander le remboursement et justifier le versement de la subvention, conformément à l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales et à la jurisprudence nationale (CE, 31 mai 2006, Ordre des avocats au barreau de Paris et CE, 30 avril 2014, Société Armor SNC, n° 355563) et communautaire (Altmark Trans GmbH, 24 juillet 2003).				X	17

### Recommandation (performance)

	<i>Totalement mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre en cours</i>	<i>Mise en œuvre incomplète</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Page</i>
<b>Recommandation unique:</b> calibrer les investissements sur la base d'un modèle économique soutenable et d'un cadre juridique adapté.				X	20

## **INTRODUCTION**

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Gravelines a été ouvert le 27 juillet 2018, par lettre du président de la chambre adressée à M. Bertrand Ringot, maire et ordonnateur en fonctions sur toute la période.

Il s'inscrit exclusivement dans le cadre du contrôle de la régie gravelinoise des équipements de sports et de loisirs, ouvert le 5 juin 2018 et qui fait l'objet d'un rapport séparé. Ce contrôle a donc pour seul objet d'apprécier les relations juridiques et financières que la commune entretient avec sa régie.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle s'est tenu le 30 novembre 2018 avec le maire.

Lors de sa séance du 9 janvier 2019, la chambre a arrêté des observations provisoires qui ont été communiquées au maire. Celui-ci y a répondu par courrier du 12 avril 2019.

Après avoir examiné sa réponse, la chambre, dans sa séance du 23 juillet 2019, a arrêté les observations définitives suivantes.

## **1 LA GOUVERNANCE DE LA REGIE**

### **1.1 La création d'une régie en substitution d'une association et d'une société d'économie mixte transparentes**

#### **1.1.1 L'équipement Sportica**

L'équipement, qualifié d'« espace international des sports et des loisirs » et inauguré en 1986 par la commune de Gravelines, propose un grand nombre d'activités, dont certaines relèvent de services publics tandis que d'autres s'inscrivent uniquement dans le champ concurrentiel :

- une piscine composée d'un bassin de natation, d'un bassin d'apprentissage, d'un toboggan de 90 mètres, d'une pataugeoire, d'une fosse de plongée et de deux saunas ;
- un cinéma avec deux salles (244 et 81 places) ;
- un bowling avec huit pistes, avec un restaurant de 90 couverts ;
- une piste de rollers synthétique ;
- un dojo ;
- une salle multisports ;
- une salle pour une équipe de basket-ball professionnelle résidente ;
- une salle de musculation ;
- un « espace gourmand » de 220 couverts en self-service ou accueil de groupes ;
- un hébergement collectif (55 lits), jusqu'en 2017 ;
- un hébergement hôtelier, le « centre Polder », de 95 lits (à partir de décembre 2010 et jusqu'en avril 2018).

#### **1.1.2 Le choix juridique de l'exploitant**

La commune a constitué en 1986 une société d'économie mixte, la SEM Gravelines Gestion Équipements pour gérer l'équipement. Elle a créé l'association Sportica en 1993 pour pouvoir continuer à verser des subventions. Le contrôle des deux structures par la chambre régionale des comptes, en 2011, avait souligné le caractère factice de ce montage et les risques juridiques et financiers que présentaient la répartition artificielle des activités ainsi que le contrôle complet de la commune sur la SEM, simple prolongement des services municipaux, et de l'association, transparente.

Le choix de la constitution, en 2010, d'une régie avec autonomie juridique et financière, sous statut d'établissement public industriel et commercial, a été justifié, d'une part, par la difficulté d'intégrer des activités du champ concurrentiel dans les services municipaux et, d'autre part, par la moindre souplesse qu'aurait offert une délégation de service public.

La solution du recours à l'établissement public industriel et commercial figurait, dans les précédents rapports de la chambre, parmi une liste de trois modes de gestion envisageables (régie directe, établissement public local industriel et commercial, délégation de service public).

Comme le confirme le maire dans sa réponse aux observations provisoires, le choix finalement retenu par la commune s'est porté sur la création d'une régie à caractère industriel et commercial, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

### **1.1.3 Les statuts de la régie**

La régie gravelinoise des équipements de sports et de loisirs est une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargée de l'exploitation de services publics industriels et commerciaux. Ses statuts, adoptés le 21 avril 2010, respectent les dispositions du code général des collectivités territoriales et n'appellent pas d'observation.

Depuis 2010, ils ont été modifiés à quatre reprises pour, successivement, acter l'acquisition du centre d'accueil et d'hébergement du Polder (24 novembre 2010), élargir le conseil d'administration (1<sup>er</sup> juillet 2014), tirer les conséquences de la vente du centre d'hébergement collectif (13 décembre 2017) et inscrire l'objectif de développement en lien avec les équipements de la commune (4 avril 2018).

## **1.2 Le rôle de la commune au sein de la régie**

### **1.2.1 Le conseil d'administration**

L'article R. 2221-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les membres du conseil d'administration de la régie sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du maire.

Les statuts de la régie gravelinoise des équipements de sports et de loisirs prévoient deux collèges : l'un composé de membres issus du conseil municipal (sept en 2010) et l'autre de représentants qualifiés choisis pour leur « compétence professionnelle au regard des activités de la régie ou pour leur représentativité des usagers ».

La composition de ces collèges évolue suite à la modification des statuts intervenue le 1<sup>er</sup> juillet 2014 : le collège « conseil municipal » est ainsi porté de sept à neuf membres, réservant un de ses sièges à un élu de l'opposition, comme l'indique le maire dans sa réponse aux observations provisoires.

Le collège des « représentants qualifiés » passe de deux à six membres, accueillant ainsi « trois délégués du personnel de la régie en fonctions ». Alors qu'il revenait au conseil municipal de les désigner en application des dispositions de l'article R. 2221-5 du code précité, ces nouveaux membres ont été choisis par la délégation unique du personnel lors d'une réunion de comité d'entreprise en 2017.

Suite aux observations provisoires de la chambre, la commune a modifié la composition du conseil d'administration de la régie et désigné, par délibération du 3 avril 2019, deux représentants des usagers, en substitution de deux représentants du personnel. Toutefois, elle devra être attentive, pour ces nouveaux membres, au respect de l'article R. 2221-8 du code général des collectivités territoriales, qui précise, en son premier alinéa, que « *les membres du conseil d'administration ne peuvent prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie [...]* ».

## **1.2.2 Le président et le vice-président**

La fonction de président, dont le rôle est de convoquer et animer le conseil d'administration, a été assurée par le maire de Gravelines, M. Ringot, entre le 1<sup>er</sup> mai 2010 et le 29 octobre 2014. M. Lichtenstajn lui a, depuis, succédé.

Les statuts prévoient qu'un ou plusieurs vice-présidents puissent être élus. Seul un vice-président a été désigné pendant la période, avec pour unique délégation la tenue des conseils d'administration, en l'absence du président. La vice-présidence a toujours été assurée par un membre du collège des élus municipaux.

## **1.2.3 Le directeur**

Aux termes de l'article L. 2221-10 du code général des collectivités territoriales, le directeur de la régie est désigné par délibération du conseil municipal, sur proposition du maire<sup>6</sup>.

L'ancien directeur de l'association Sportica et de la SEM Gravelines Gestion Équipements a été désigné directeur de la régie par délibération du conseil municipal du 21 avril 2010. La délibération du conseil municipal du 21 novembre 2014 précise que le directeur quittera ses fonctions à sa demande le 1<sup>er</sup> décembre 2014 et désigne un nouveau directeur à compter de cette même date.

## **1.3 La mise à disposition de personnel communal à la régie**

Jusqu'en 2018, l'ensemble des maîtres-nageurs sauveteurs travaillant à la piscine de l'espace Sportica étaient mis à disposition par la commune de Gravelines. Leur nombre est passé de 11 en 2013 à 8 en 2017. Si les conventions de mise à disposition et les arrêtés

---

<sup>6</sup> Article L. 2221-10 du code général des collectivités territoriales.

individuels des maîtres-nageurs sauveteurs étaient rares avant 2012, ils se sont systématisés depuis mais présentent un effet rétroactif et sont parfois non datés. La titularisation de certains maîtres-nageurs, en 2013 et 2014, est venue régulariser la mise à disposition de ces agents contractuels, laquelle n'est pas autorisée par la loi<sup>7</sup>.

En réponse au rapport d'observations provisoires, le maire indique que les maîtres-nageurs permanents sont recrutés directement par la régie depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017.

Parallèlement, la commune a continué à recruter directement les maîtres-nageurs saisonniers sans convention ni, contrairement aux autres agents, remboursement de la part de la régie. Bien que leur nombre soit en baisse depuis 2014 (7 à 3 agents en 2017), diminuant par conséquent les dépenses afférentes (13 901 € en 2017), le coût total représente de l'ordre de 0,1 M€ pour la commune sur la période 2013-2017.

**Rappel au droit n° 1 : cesser la mise à disposition de maîtres-nageurs contractuels à la régie, conformément à l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.**

Dans sa réponse, le maire précise que, dès l'été 2019, la régie gravelinoise des équipements de sports et de loisirs recrutera directement ses maîtres-nageurs saisonniers, ce qui mettra fin à la prise en charge induite de dépenses par la commune.

Les mises à disposition offrent l'opportunité de mutualiser les agents avec ceux des autres équipements de la commune, qui dispose d'une autre piscine et d'une base de loisirs. Ainsi, la commune réaffecte-t-elle les agents mis à disposition pendant la vidange de la piscine de Sportica. Toutefois, la chambre constate qu'elle ne déduit pas les heures effectuées des factures de mise à disposition des agents payées par la régie.

L'absence de définition claire des responsabilités respectives de la commune et de la régie de Gravelines complexifie leur gestion. Alors que la loi prévoit que les horaires et les congés sont fixés par l'entité dans laquelle l'agent est mis à disposition<sup>8</sup>, les horaires sont déterminés par la commune, après étude par le comité technique de celle-ci, cette dernière ne souhaitant pas écarter ces agents du dialogue social. De son côté, la commune n'a pas été destinataire des rapports annuels sur les effectifs mis à disposition, comme prévu par la réglementation<sup>9</sup> et les conventions.

Ce mode de fonctionnement, relatif à l'organisation du travail et des horaires des personnels mis à disposition par la commune, nuit à la cohésion au sein de la régie et au développement des activités qu'elle est chargée de concevoir. À titre d'exemple, l'extension des plages horaires de la piscine, *via* une évolution des plannings, souhaitée par la régie dès 2017, a été ainsi ralentie par l'avis défavorable du comité technique municipal du

---

<sup>7</sup> Article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

<sup>8</sup> Article 6 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

<sup>9</sup> Article 62 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

9 novembre 2017. Ce n'est qu'en juin 2018 que ce dernier a rendu un avis favorable entraînant la modification des plannings à compter du 1<sup>er</sup> octobre suivant. De même, la régie ne semble pas avoir été consultée par la commune pour les octrois de cumul d'activité accordés, en période estivale, à ces agents entre 2010 et 2015.

**Rappel au droit n° 2 : cesser de consulter le comité technique sur les horaires des maîtres-nageurs mis à disposition, conformément à l'article 6 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.**

Suite aux observations provisoires de la chambre, le maire indique que le comité technique de la commune ne sera plus consulté sur la gestion de ces personnels. Le recrutement direct par la régie des maîtres-nageurs devrait permettre à l'entité une meilleure maîtrise de ses moyens.

---

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*La commune de Gravelines a créé la régie gravelinoise de gestion des équipements de sports et de loisirs en 2010 afin de mettre fin aux importants risques juridiques liés à l'exploitation de Sportica par la SEM et l'association, tout en conservant une souplesse et une implication forte dans sa gestion. Les statuts de la régie et ses modifications sont conformes au code général des collectivités territoriales. L'implication de la commune dans la gestion des maîtres-nageurs mis à disposition de la régie doit, en outre, être clarifiée, comme le maire s'y est engagé.*

---

## 2 LA PRISE EN CHARGE DES INVESTISSEMENTS

### 2.1 Le caractère contradictoire des statuts

Deux options s'offrent à la commune, propriétaire de l'équipement, pour en confier l'exploitation à la régie, dans le respect du principe d'équilibre des services publics industriels et commerciaux<sup>10</sup> :

- le transfert des biens en pleine propriété : les biens sont intégrés dans l'actif de la régie ;
- l'affectation des biens sans transfert de propriété : les biens restent la propriété de la commune mais leur jouissance est transférée à la régie, y compris les droits et obligations en termes de maîtrise d'ouvrage des travaux de gros entretien et de renouvellement. Les biens figurent à l'actif de la commune, mais les amortissements sont réalisés par la régie suite à leur immobilisation dans le compte d'affectation de la régie.

En l'occurrence, les statuts ne déterminent pas clairement le cadre juridique dans lequel la régie s'inscrit. D'un côté, ils indiquent que les bâtiments et leur contenu lui sont remis en dotation. D'un autre côté, ils interdisent à la régie d'opérer des changements de distribution et d'agencement sans le consentement préalable de la commune et lui imposent de supporter les travaux de réparation, reconstruction ou construction nouvelle que la collectivité déciderait. Ils sont donc contradictoires, puisqu'ils prévoient une mise en dotation des biens (affectation) alors que les modalités d'investissement retenues s'apparentent à celles d'une mise à disposition.

Comptablement, les biens sont affectés à la régie puisqu'ils figurent au compte 22 « Immobilisations reçues en affectation ou en concession », ce dont le maire convient dans sa réponse aux observations provisoires. Il confirme la prise en charge, par la commune, des investissements sur les biens affectés à la régie, estimant que cette dernière n'a ni la capacité technique d'un maître d'ouvrage pour les assurer, ni la capacité financière pour mobiliser l'emprunt.

La chambre rappelle que le montage retenu d'une affectation des biens municipaux à la régie consiste en un transfert provisoire, à cette dernière, de l'actif immobilisé de la commune. À ce titre, les biens affectés doivent, en qualité de supports de l'activité industrielle et commerciale de la régie, être pris en charge et financés (investissements et amortissements) par l'affectataire, comme le prévoient les dispositions des comptes 22, 21, 23 et 28 de l'instruction budgétaire et comptable M4 des services publics industriels et commerciaux.

---

<sup>10</sup> Article L. 2224-1 du code général des collectivités territoriales.

## 2.2 Les conséquences financières

S'agissant d'une exploitation sous forme de service public industriel et commercial, l'équipement est soumis à l'obligation d'amortissement prévue par la nomenclature budgétaire et comptable M4. L'obligation vaut pour le bâti initial et l'ensemble des investissements réalisés depuis. La commune a ainsi porté 3,2 M€ d'investissement sur la période 2010-2017 contre 0,5 M€ par la régie, soit un montant 6,5 fois supérieur. Il appartient donc à la régie de reconstituer le plan d'amortissement des immobilisations par opération d'ordre non budgétaire jusqu'à la date d'affectation et de comptabiliser ensuite, annuellement, les amortissements jusqu'à leur terme. Les données imprécises dont dispose la commune rendent difficile l'estimation des amortissements, pour lesquels la régie doit définir des durées.

D'après les hypothèses retenues par la chambre, détaillées en annexe, la régularisation représenterait 8,6 M€ pour les années 2011-2018, soit respectivement 7,8 M€ pour les biens d'origine et les travaux opérés jusqu'en 2010, 0,7 M€ pour ceux réalisés depuis 2010 et 0,1 M€ pour les frais d'annonces et de publicité, qui eux seuls font l'objet d'un amortissement indûment supporté par la commune. Cette régularisation fait apparaître l'absence de fiabilité et de transparence des comptes de la régie. Le résultat cumulé au 31 décembre 2017 s'élève ainsi à - 7,8 M€.

Enfin, les conditions de portage des investissements par la commune sont préjudiciables financièrement à celle-ci car elle récupère pour lesdites opérations le fonds de compensation sur la taxe sur la valeur ajoutée, ce qui est moins intéressant qu'un remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée.

## 2.3 Les difficultés de gestion

La prise en charge des investissements par la commune présente également des difficultés de gestion.

Premièrement, le choix des investissements ne fait pas l'objet d'un plan pluriannuel partagé entre la régie et la commune. La régie soumet à cette dernière, chaque année, une liste de travaux d'amélioration. Ceux-ci sont soumis, comme les autres investissements de la commune, à l'arbitrage et à une priorisation dans le cadre général de la maîtrise du besoin de financement de la commune, ainsi que l'indique le maire dans sa réponse aux observations provisoires. Si les priorités de la régie semblent prises en compte, la chambre constate que ce choix de gestion rend la régie dépendante des contraintes budgétaires propres à la commune et donne peu de visibilité à l'exploitant pour élaborer une stratégie de développement.

Deuxièmement, l'affectation des biens n'est pas systématique et présente des incohérences. Un défaut de coordination et de communication persiste entre la commune et la régie. Alors que les informations comptables relatives aux nouvelles affectations devraient être transmises simultanément au comptable public et à la régie au fil de l'eau, elles interviennent par vagues et sans notification à la régie, ce que le maire reconnaît dans sa réponse aux observations provisoires. Il en résulte un décalage entre l'inventaire comptable de la régie, qui n'est pas exhaustif, et l'état de l'actif tenu par le comptable public. Le suivi du patrimoine

affecté n'est pas, non plus, assuré par les deux parties : depuis mai 2010, seuls deux biens affectés ont été sortis de l'état de l'actif. Enfin, la commune n'affecte pas systématiquement les biens à la régie du fait qu'un grand nombre d'immobilisations achevées figurent toujours dans des comptes d'immobilisations en cours de la commune. Ainsi, sur les 3,17 M€ d'investissements réalisés par la ville, seuls 15 % des immobilisations correspondantes ont été affectées à la régie. Le maire s'engage, dans sa réponse, à régulariser la situation antérieure et à procéder à la notification, dès 2019, de « l'état des biens immobiliers mis en affectation à la régie gravelinoise des équipements de sports et de loisirs ».

La chambre souligne que cette régularisation constitue une étape préalable nécessaire à la rectification obligatoire du modèle juridique et comptable établi entre la commune et la régie, conformément aux dispositions des instructions budgétaires et comptables M14 et M4 rappelées ci-avant.

<p><b>Rappel au droit n° 3 : clarifier le régime juridique et comptable des équipements utilisés par la régie, conformément aux dispositions des instructions budgétaires et comptables M14 et M4.</b></p>
--

---

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*Les statuts et la pratique ne tranchent pas le régime juridique des biens confiés à la régie : alors que cette dernière, en tant que personne morale, devrait assurer les investissements et les amortir, c'est la commune qui assume actuellement la majorité des investissements, sans qu'aucune entité ne les amortisse. Dans ces conditions, le montant des amortissements à régulariser par la régie s'élèverait à 8,6 M€. En conséquence, le régime juridique et comptable des biens affectés par la commune doit être appliqué sans délai, conformément aux dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, pour la commune, et M4, pour le service public industriel et commercial. Le financement des investissements et des amortissements sur les biens affectés doit être pris en charge, en totalité, par la régie, comme il convient de le faire pour un service public industriel et commercial.*

---

### 3 LES SUBVENTIONS VERSÉES AU FONCTIONNEMENT

#### 3.1 L'absence de justification précise des subventions municipales à la régie

Les statuts de la régie prévoient trois types d'occupation des locaux, avec des compensations financières différentes. La première est une subvention forfaitaire fixe en contrepartie du coût de l'utilisation des équipements par les associations, les écoles municipales de sport et les écoles de Gravelines. La deuxième est l'utilisation ponctuelle des locaux par la commune pour ses propres activités et manifestations, sans qu'aucune contrepartie financière ne soit précisée (32 jours entre 2013 et 2017, dont 7 jours en 2017). La troisième est l'accueil des stages sportifs municipaux dans le cadre de contrats qui en fixent les tarifs et modalités. Les prestations des repas sont facturées selon les tarifs délibérés (43 615 € pour les repas en 2016) mais les activités, quoique ponctuelles, sont exonérées, sans que cela n'ait été délibéré.

L'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales fixe les règles de participation des collectivités locales au financement d'un service public industriel et commercial. Il interdit la prise en charge au budget principal de la collectivité des dépenses d'un tel service, en dehors de trois exceptions précises, qui doivent être justifiées par une décision motivée de l'assemblée délibérante :

- l'imposition de contraintes particulières de fonctionnement par la collectivité en raison des exigences du service public ;
- la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- la suppression, après la période de réglementation des prix, de toute prise en charge qui aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Les délibérations du conseil municipal, en l'espèce, ne font pas explicitement référence à cet article mais justifient la subvention, en premier lieu, par les contraintes de fonctionnement imposées à la régie, à savoir l'accès gratuit des équipements sportifs aux écoles et associations, aux stages sportifs et aux différentes manifestations organisées par la ville. Elles évoquent, en deuxième lieu, « la spécificité de l'équipement, son dimensionnement et la présence d'une piscine » dont la charge ne peut être répercutée sur la politique tarifaire sans être incompatible avec sa vocation publique et sociale, et entraîner une baisse de la fréquentation. Enfin, les délibérations fixent un montant global de subvention, dont elles précisent uniquement la part octroyée pour le cinéma, conformément à l'article L. 2251-4 du code général des collectivités territoriales<sup>11</sup>.

Ainsi, la commune ne détermine pas clairement, comme elle le devrait, l'ensemble des règles de calcul définissant sa participation financière. Une entité publique ne peut intervenir dans la sphère économique qu'en justifiant d'un motif d'intérêt public et dans le respect de la

---

<sup>11</sup> Il prévoit le subventionnement des cinémas réalisant moins de 7 500 entrées hebdomadaires.

liberté du commerce et de l'industrie. Sa situation particulière ne doit pas fausser le libre jeu de la concurrence<sup>12</sup>, ce qui signifie qu'elle ne doit pas tirer bénéfice d'un avantage découlant des ressources et moyens dont elle bénéficie au titre de sa mission de service public, notamment s'agissant des prix pratiqués<sup>13</sup>.

Le maire, en réponse aux observations provisoires, convient que la commune n'est pas en mesure de chiffrer le coût de ces contraintes dans ses délibérations annuelles, faute de disposer d'une information analytique de la régie, permettant d'individualiser la part du coût occasionné par ces obligations de service public dans le coût de revient par activité. Il souligne qu'un travail de développement de la comptabilité analytique reste à mener par la régie pour déterminer le coût réel de ses activités.

L'absence de chiffrage précis de la compensation des contraintes de service public ne permet pas de garantir le respect de ce cadre.

En 2010, au démarrage de la régie, la commune avait attribué un concours financier de 3,7 M€. En 2017, il atteint 3,6 M€ (hors subvention au cinéma). La subvention apparaît stable entre 2010 et 2017, ainsi que le souligne le maire dans sa réponse aux observations provisoires, en se référant à l'année exceptionnelle de 2010. Toutefois, la chambre constate que le niveau de ce concours, correspondant au fonctionnement courant de la régie, progresse entre 2011 et 2017 de 11,5 %. En 2018, la subvention votée par la commune est de 16 % supérieure à celle de 2011. Cette évolution résulte de multiples facteurs. La hausse de 13 % en 2015 traduit la volonté des parties de combler le déficit cumulé. Les deux années suivantes, la commune a souhaité associer la régie à sa contribution au redressement des finances publiques (- 7 % et - 3 %). En 2018, la hausse de 0,25 M€ est justifiée, paradoxalement, par la fermeture du centre d'hébergement du Polder qui nécessite de reclasser des agents, alors que l'objectif de la fermeture, comme détaillé *infra*, était de réduire les coûts d'exploitation de la régie. Le déficit 2017 et le recrutement direct des maîtres-nageurs sont également invoqués.

**Tableau n° 1 : Évolution des subventions votées et versées<sup>14</sup>**

(en €)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Subvention votée	3 457 675	3 637 500	3 739 216	3 655 216	3 979 216	3 902 911	3 752 061	3 998 016
Subvention versée	3 420 253	3 637 500	3 729 999	3 697 470	4 170 216	3 869 808	3 752 061	NC
dont cinéma	103 875	138 500	159 799	214 270	172 016	172 016	172 016	NC
Évolution subvention versée N-1		6 %	3 %	- 1 %	13 %	- 7 %	- 3 %	(7 %)

Source : chambre régionale des comptes à partir des délibérations et comptes de gestion.

NC : non communiqué.

<sup>12</sup> Conseil d'État Ass. 31 mai 2006, Ordre des avocats au barreau de Paris.

<sup>13</sup> CE, 30 avril 2014, Société Armor SNC, n° 355563.

<sup>14</sup> L'année 2010, exceptionnelle dans la gestion, n'est, par conséquent, pas prise en compte dans ce tableau.

L'évolution des subventions n'est, en conséquence, pas liée à celle des contraintes de service public. Les concours financiers versés par la commune s'apparentent à des subventions d'équilibre, qui présentent le risque de fausser la libre concurrence.

Par ailleurs, le versement desdites subventions ne respecte pas le droit européen. L'article 107 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne interdit les aides d'État qui faussent ou menacent de fausser la concurrence, en favorisant certaines entreprises ou productions. Ainsi, la jurisprudence communautaire (Altmark Trans GmbH, 24 juillet 2003), reprise dans un arrêt du Conseil d'Etat du 13 juillet 2012<sup>15</sup>, a fixé les conditions cumulatives qui permettent à une compensation de sujétions de service public d'échapper à la qualification d'« aide d'État » et de rester conforme au droit de la concurrence :

- les obligations de service public doivent être clairement définies et effectivement à la charge de l'entreprise bénéficiaire ;
- les modalités de calcul de la compensation doivent être préalablement établies de façon objective et transparente ;
- la compensation doit uniquement permettre de couvrir tout ou partie des coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public, en tenant compte « des recettes relatives, ainsi que d'un bénéfice raisonnable pour l'exécution de ces obligations » ;
- hors procédure de marché public, le niveau de la compensation nécessaire doit être déterminé sur la base d'une analyse des coûts qu'une entreprise moyenne et bien gérée aurait supportés pour exécuter ces obligations.

De plus, seules les subventions inférieures au seuil de 200 000 € sur trois ans et qui ne répondent pas à ces critères sont dispensées de notification à la Commission européenne, ce qui n'est pas le cas en l'espèce<sup>16</sup>. En l'absence d'une telle notification, la commune s'expose à ce que l'aide soit annulée pour illégalité et que son remboursement intégral soit demandé par un tribunal administratif saisi en ce sens, ou par la Commission européenne.

### **3.2 La prise en charge induite de dépenses par la commune**

Outre la prise en charge de la rémunération des maîtres-nageurs sauveteurs déjà évoquée, la commune ne refacture pas à la régie plusieurs types de dépenses, alors qu'elle le devrait. Ainsi, elle ne valorise pas les prestations de services de sa direction des systèmes d'information en termes d'achats, de suivi et de maintenance des matériels et logiciels. Par ailleurs, elle ne refacture pas les charges des lots occupés par la régie dans la galerie commerciale du Polder, gérée par un syndicat de copropriété<sup>17</sup>. La chambre les estime, d'après les factures, à 0,25 M€ entre 2010 et 2017. Enfin, si le remboursement des taxes d'ordures

---

<sup>15</sup> Conseil d'Etat, n° 347073, 13 juillet 2012

<sup>16</sup> Règlement n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

<sup>17</sup> La galerie est divisée en 16 lots, répartis en 1 000 tantièmes. La ville est propriétaire de 10 lots dont 4 sont occupés par la régie (lot 3 « bowling/roller », lot 10 « bar restaurant du bowling », lot 15 « cinéma » et lot 16 « hall du cinéma »).

ménagères est demandé à la régie, celles relatives au centre d'hébergement du Polder ont été omises pendant la période (environ 8 000 €). La commune a indiqué avoir demandé un rattrapage seulement en 2018.

Ces prises en charge par le budget principal sont interdites par l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales, déjà évoqué. La commune doit valoriser l'ensemble de ses concours et en demander le remboursement.

**Rappel au droit n° 4 : cesser la prise en charge, par le budget principal de la commune, des dépenses de la régie, ou en demander leur remboursement et justifier le versement de la subvention, conformément à l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales et à la jurisprudence nationale (CE, 31 mai 2006, Ordre des avocats au barreau de Paris et CE, 30 avril 2014, Société Armor SNC, n° 355563) et communautaire (Altmark Trans GmbH, 24 juillet 2003).**

---

#### *CONCLUSION INTERMÉDIAIRE*

---

*La création de la régie était notamment motivée par le fait que la commune de Gravelines pensait ne pas être soumise à l'obligation de chiffrer précisément les contraintes de service public et leur compensation. Or, le subventionnement des services publics industriels et commerciaux nécessite, même pour un établissement public, de justifier que l'aide municipale n'entraîne pas une distorsion de la concurrence. Les subventions versées, principalement historiques, ne respectent pas ce cadre, ce qui expose la régie au risque de devoir les rembourser en cas de contentieux. Par ailleurs, la commune doit veiller à refacturer à la régie l'ensemble des prestations qu'elle prend en charge pour le compte de son établissement public.*

---

## 4 LES PERSPECTIVES

### 4.1 L'abandon des activités ne pouvant s'équilibrer sans subventions irrégulières

La commune a engagé une réflexion sur le périmètre des activités de la régie. Elle a ainsi pris la décision de mettre en vente le centre d'hébergement du Polder, dont le déficit s'élevait à 0,17 M€ en 2017, d'après la comptabilité analytique perfectible de la régie.

Ce centre d'hébergement avait été racheté 0,7 M€ le 31 décembre 2010 au SIVOM des Rives de l'Aa<sup>18</sup>, dont la commune est membre, au motif que sa gestion était en lien avec Sportica et qu'il y avait un manque d'hébergement sur son territoire. L'équipement était déjà exploité par la SEM Gravelines Gestion Équipements et l'association Sportica. Il a été affecté à la régie par délibération du 24 novembre 2010.

La commune avance plusieurs raisons pour la vente du bâtiment : le déficit de l'activité, les recettes fiscales attendues d'une exploitation privée, l'impossibilité statutaire de la régie à développer une activité d'hôtellerie et le fait que celle-ci disposait d'un hébergement collectif au sein de Sportica. Elle a eu des difficultés à trouver un acquéreur. Elle a, conformément à la réglementation, fait estimer le bien par le service du Domaine à deux reprises en 2015 et 2017 (0,69 M€). Le conseil municipal de Gravelines a autorisé la vente en décembre 2017 pour un montant moindre (0,6 M€). Celle-ci est intervenue le 5 juillet 2018.

La commune aurait dû, à cette occasion, réaliser l'inventaire physique des biens mobiliers non affectés à la régie (vendus à leur valeur nette comptable de 60 000 €) et valoriser les biens affectés à la régie en 2010<sup>19</sup>, quand bien même leur valeur nette comptable était faible (700 €).

Alors que l'objectif de la vente était de diminuer *in fine* le coût d'exploitation pour la commune, cette dernière n'a pas réduit la subvention de la régie en conséquence mais a, au contraire, comme indiqué en troisième partie, augmenté les transferts en invoquant la nécessité de reconvertir le personnel du Polder. La chambre analyse comme un acte de bonne gestion la décision de vendre cet équipement déficitaire et inséré dans un contexte concurrentiel. Mais, outre le caractère difficile de la vente, elle considère que l'absence de réduction concomitante de la subvention à la régie en limite les effets bénéfiques pour la commune.

---

<sup>18</sup> Depuis le 21 mai 2013, ce syndicat a fusionné avec le SIVOM des cantons de Bourbourg-Gravelines pour devenir le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme. Il est compétent en matière d'assainissement, de promotion d'activités de loisirs de plein air, culturelles, sociales et touristiques, d'entretien des espaces verts, d'insertion professionnelle des jeunes et de réalisation des infrastructures et équipement. Gravelines fait partie des 16 communes membres.

<sup>19</sup> Biens dont étaient auparavant propriétaires l'association Sportica et la SEM.

Après avoir, sur la base de l'analyse des coûts de la régie, strictement limité la subvention municipale à la compensation des activités de service public, la commune devra en tirer les conséquences sur le maintien de certaines autres, comme le restaurant-bowling et l'espace gourmand, s'il apparaît qu'elles ne peuvent s'équilibrer seules.

## **4.2 La rénovation du bâtiment et la restructuration du centre Sportica**

L'espace Sportica, inauguré en 1986, nécessite de multiples investissements. Ceux-ci sont justifiés par la vétusté de certains équipements, notamment la piscine, par les normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (0,7 M€ inscrits pour 2021-2024), par l'inadéquation de l'aménagement des espaces de restauration et, enfin, par la taille de la salle Roger Lemaire, jugée trop petite pour une équipe de basket-ball professionnelle résidente.

La restructuration de Sportica est un projet ancien : le premier préprogramme d'aménagement de salle de haut niveau, de redynamisation de l'équipement et de rénovation de la piscine a été réalisé en 2006 et réactualisé en 2010. Le budget prévisionnel s'élevait alors à 34,64 M€ (valeur septembre 2010). 11,4 M€ étaient estimés pour la transformation de la piscine en pôle « bien-être ». Le projet ne s'est pas concrétisé.

Pendant la période 2010-2017, la commune a investi 3,2 M€ HT dans l'espace Sportica, comprenant les travaux pour la piscine (23 %), la salle Roger Lemaire (11 %) et la numérisation du cinéma (8 %).

La collectivité maintient son projet autour de trois pôles : un pôle sportif et culturel renforcé, un pôle aquatique et de remise en forme rénové et étendu, et un pôle de restauration et de réception à conforter.

Sa priorité est d'aménager une grande salle événementielle à vocation sportive et culturelle, modulable, avec une jauge maximale de 5 000 places dans l'espace multisport (31,3 M€ HT). La commune porte le projet dans le cadre de l'appel à candidature régional relatif aux équipements pluridisciplinaires de grande envergure, avec l'aval de la communauté urbaine de Dunkerque, et dont le résultat conditionne, selon la réponse du maire, les décisions futures de la commune. Les collectivités ont indiqué rechercher la pérennité des résultats sportifs et la consolidation du modèle économique des clubs<sup>20</sup> dans le respect de leur ancrage identitaire historique.

Afin d'opérer ses arbitrages en termes d'investissement, la commune doit réactualiser l'ensemble des axes qu'elle souhaite développer. Elle ne peut déconnecter sa réflexion du modèle économique du futur équipement, après concertation étroite avec la régie, notamment sur le maintien des activités déficitaires, déjà abordé. Le modèle économique devra, par ailleurs, tenir compte des amortissements obligatoires.

---

<sup>20</sup> USDK Dunkerque Handball Grand Littoral et Basket Club Maritime de Gravelines.

La chambre constate que les priorités de la régie ne semblent pas toujours convergentes<sup>21</sup> avec celles de la commune et que cette dernière n'a pas conçu ses projets d'investissements en concertation avec la première<sup>22</sup>.

Dans sa réponse aux observations provisoires, le maire s'engage à étudier le futur scénario d'investissement et de fonctionnement en lien étroit avec la régie. Il précise que cette concertation n'interviendra qu'à l'issue de la réponse de la région à l'appel à candidature. La chambre souligne l'importance de l'association de la régie à la prise des décisions essentielles à la maîtrise de son activité, dans le respect de l'autonomie de l'établissement public local.

Le projet de renforcer le programme culturel de Sportica ne peut, en outre, être développé sans réflexion sur son articulation avec les autres équipements de l'agglomération, sans vérification préalable qu'il existe une demande à satisfaire et sans évaluation de son coût.

La rénovation et l'exploitation des équipements de Sportica doivent être réalisées sur le fondement d'un modèle juridique et économique soutenable, ce qui n'est pas le cas à ce jour. Après élaboration de celui-ci, la commune de Gravelines devra alors s'interroger sur le maintien de la régie gravelinoise des équipements de sports et de loisirs.

**Recommandation unique : calibrer les investissements sur la base d'un modèle économique soutenable et d'un cadre juridique adapté.**

---

### CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

---

*La commune a engagé une réflexion sur le maintien des activités déficitaires de l'équipement Sportica. La réflexion devra être poursuivie pour les activités du champ concurrentiel si, après analyse des coûts, elles apparaissent ne pas pouvoir s'équilibrer sans subvention publique. Cette réflexion devra intégrer les investissements qui sont à l'étude pour rénover et restructurer la régie. Le projet de restructuration doit s'inscrire dans un modèle économique d'exploitation soutenable, abondé par des subventions municipales limitées à la seule compensation des contraintes de service public. Le choix du modèle économique retenu devra conduire la commune de Gravelines à s'inscrire dans le cadre juridique adapté à l'exploitation de l'espace Sportica.*

---

\*

\* \*

---

<sup>21</sup> Elles privilégient la rénovation de la piscine et le développement d'une stratégie commerciale autour de la complémentarité des activités (identité « village »). Elles reposent donc sur le maintien de la gestion des différentes activités en propre, alors que la commune s'interroge sur le mode de gestion du futur équipement, notamment l'exploitation de la salle par le Basket Club Maritime.

<sup>22</sup> Le conseil d'administration n'a pas été consulté.

## Annexe. Méthodologie de l'estimation des amortissements à régulariser

### Méthodologie retenue pour estimer le montant des rattrapages des amortissements

La commune a affecté à la régie trois lignes budgétaires correspondant au bâti initial et aux travaux réalisés depuis leur construction, sans être en mesure de les distinguer et de définir les dates de mise en service. Les entités publiques disposent d'une grande liberté dans la détermination des durées d'amortissement, qui doivent correspondre à la durée probable de vie des biens amortissables. Une opération majeure de renouvellement étant programmée, la chambre s'est basée sur une hypothèse d'amortissement de 40 ans pour l'intégralité de la ligne. Le *prorata temporis* lié aux dates de mise en service des biens<sup>23</sup> ne pouvant être calculé faute d'informations suffisamment précises, le calcul a été réalisé en déclenchant l'amortissement l'année suivant la date d'entrée en service, soit 1987 pour le complexe et 1979 pour le centre d'hébergement du Polder. Les montants annuels représentent respectivement 962 734 € jusqu'en 2026 et 17 662 € jusqu'en 2018.

Pour les investissements depuis 2010, la chambre s'est basée sur la liste des travaux réalisés par la commune<sup>24</sup> sur le bâtiment entre mai 2010 et fin 2017, dont elle a déduit les biens déjà affectés à la régie et isolé les frais d'annonces, d'insertion et d'études déjà amortis. Elle a appliqué les durées d'amortissement délibérées par la régie (15 ans pour les installations et agencements, 20 ans pour les interventions sur les ascenseurs) en interprétant les libellés des investissements. Comme précédemment, l'amortissement est déclenché l'année suivant la date de mandatement.

Tableau n° 2 : Synthèse de l'estimation des dotations aux amortissements annuelles

(en € HT)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Amortissement bâti 1986-2010	962 734	962 734	962 734	962 734	962 734	962 734	962 734	962 734	7 701 872
Amortissement centre du Polder	17 662	17 662	17 662	17 662	17 662	17 662	17 662	17 662	141 296
Amortissements 2011-2018 non réalisés	9 838	16 877	53 265	77 316	90 922	118 857	148 711	164 761	680 549
Amortissements réalisés par la commune (frais d'études)	0	18 382	18 382	18 382	18 382	18 403	194	194	92 319
Total	990 234	1 015 655	1 052 043	1 076 094	1 089 700	1 117 657	1 129 302	1 145 351	8 616 036

Source : chambre régionale des comptes à partir des données de la commune.

<sup>23</sup> Pour rappel, en M4, un bien est censé être amorti dès sa mise en service et non l'année suivant celle-ci.

<sup>24</sup> Les immobilisations relatives à ces investissements sont toujours portées au compte 23 de la commune.

**Tableau n° 3 : Détail des estimations des dotations aux amortissements annuelles**

« Amorti » signifie que la commune procède aux amortissements (comptabilisation dans la ligne « amortissements réalisés de la commune ») et « affecté » que la régie procède aux amortissements.

Libellé	Montant	Imputation	Numéro d'inventaire	Année	Durée amort.	Annualité amort.
Complexe Sportif Sportica	37 434 225,60	2231	1999BATI0565D	1986-2010	40	935 855,64
Piscine Sportica	545 225,85	2231	2012BATI0571D	1986-2010	40	13 630,65
Complexe Sportica bureau BCM	529 907,66	2231	1999BATI0565J	1986-2010	40	13 247,69
Centre du Polder	706 500,00	2231	2010BATI0005D	1978-2010	40	17 662,50
Diagnostic accessibilité handicapés à Sportica	3 000,00	2031	2010ETUD0001C	2010	5	Amorti
Études protections métallique	2 540,00	2031	2010ETUD0004C	2010	5	Amorti
Annonce pour revêtement salle de basket de Sportica	577,50	2033	2010002644L1	2010	5	Amorti
Frais d'annonce journal officiel travaux escaliers à Sportica	70,00	2033	209175	2010	5	Amorti
Annonce journal officiel travaux métallerie à Sportica	35,00	2033	209194	2010	5	Amorti
Nouvelle alimentation gaz pour la chaufferie de Sportica	6 639,07	2135	2010001967L7	2010		Affecté
Étude de remplacement de deux escaliers à Sportica	2 400,00	2313	1999BATI0565C	2010	15	160,00
Révision et remise à niveau exutoire fumée à Sportica	4 018,93	2313	1999BATI0565C	2010	15	267,93
Diagnostic amiante à Sportica	478,00	2313	1999BATI0565C	2010	15	31,87
Accès sécurité complémentaire à Sportica	1 636,50	2313	1999BATI0565C	2010	15	109,10
Remplacement porte alu à Sportica	2 350,00	2313	1999BATI0565C	2010	15	156,67
Remplacement double porte alu à Sportica	2 550,00	2313	1999BATI0565C	2010	15	170,00
Levée de réserve travaux sur gaz à Sportica	310,00	2313	1999BATI0565C	2010	15	20,67
Remplacement parquet salle de basket de Sportica	8 550,00	2313	1999BATI0565C	2010	15	570,00
Travaux électriques salle de basket de Sportica	2 846,75	2313	1999BATI0565C	2010	15	189,78
Remplacement revêtement sol salle de boxe	2 302,84	2313	1999BATI0565C	2010	15	153,52
Diagnostic avant travaux plafond cuisine 2 <sup>ème</sup> étage Sportica	581,00	2313	1999BATI0565C	2010	15	38,73
Remplacement parquet salle de basket de Sportica	38 815,62	2313	1999BATI0565C	2010	15	2 587,71
Matériel fibre optique pour Sportica	2 316,00	2183	2010003222L1	2010		Affecté
Aspirateur pour salle de billard	321,02	2188	2010002789L1	2010		Affecté
Tapis + plaques puzzle pour salle de boxe	1 928,27	2188	2010007148L1 ET 2010007148L2	2010		Affecté

Libellé	Montant	Imputation	Numéro d'inventaire	Année	Durée amort.	Annualité amort.
Cession à junkers parquet salle de basket pro	67 670,52	2313	1999BATI0565C	2010	15	4 511,37
Passage gaine sous parquet à Sportica	1 224,00	2313	1999BATI0565C	2010	15	81,60
Mission de contrôle technique pour remplacement du parquet de la salle de basket de Sportica	1 960,00	2313	1999BATI0565C	2010	15	130,67
Mission de coordination en matière de SPS salle de basket de Sportica	840,00	2313	1999BATI0565C	2010	15	56,00
Remise en conformité des ascenseurs à Sportica	9 040,00	2313	1999BATI0565C	2010	15	602,67
Étude de programmation de Sportica - TC1 - Programme concours nouvelle salle	17 000,00	2031	2011ETUD0001E	2011	5	Amorti
Étude pour clôture anti vandalisme à Sportica	2 850,00	2031	2011ETUD0005E	2011	5	Amorti
Diagnostic amiante centre médico sportif à Sportica	449,00	2031	2011ETUD0009E	2011	5	Amorti
Diagnostic amiante à Sportica (rénovation de la verrière de la piscine)	1 087,00	2031	2011ETUD0009E	2011	5	Amorti
Frais d'insertion Journal Officiel en vue travaux de remplacement des faux plafonds de la cuisine de Sportica	70,00	2033	209427	2011	5	Amorti
Frais d'annonce journal officiel sono Sportica	627,00	2033	2011001509	2011	5	Amorti
Annonce - Aménagement centre médico sportif à Sportica	70,00	2033	2011004303	2011	5	Amorti
Frais d'annonce remplacement verrières à Sportica	951,50	2033	2011ANNO2011004427	2011	5	Amorti
Frais d'annonce panneau chronométrage à Sportica	90,00	2033	2011ANNO2011005016	2011	5	Amorti
Frais insertion pour la fourniture et pose de clôtures anti-vandalisme	90,00	2033	209930	2011	5	Amorti
Remplacement de la sonorisation de la salle de basket de Sportica	95 904,40	2135	2011002781L1	2011	15	Affecté
Analyse pour remplacement de la sonorisation salle de basket de Sportica	3 932,00	2135	2011002781I1	2011	15	Affecté
Mission de contrôle technique remplacement verrière à Sportica	350,00	2313	1999BATI0565E	2011	15	23,33
Marché métallerie hdv Sportica	12 522,70	2313	1999BATI0565E	2011	15	834,85
Diagnostic technique verrière de Sportica	882,00	2313	1999BATI0565E	2011	15	58,80
Réfection revêtement escaliers à Sportica	54 761,13	2313	1999BATI0565E	2011	15	3 650,74
Travaux de carrelage salles de jacuzzi et de douches à Sportica	989,09	2313	1999BATI0565E	2011	15	65,94
Mission SPS travaux câblage sonorisation à Sportica	595,00	2313	1999BATI0565E	2011	15	39,67

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Libellé	Montant	Imputation	Numéro d'inventaire	Année	Durée amort.	Annualité amort.
Passage de câbles pour la commande des panneaux publicitaires à la salle de basket de Sportica	782,40	2313	1999BATI0565E	2011	15	52,16
Mission contrôle technique pour installation de sonorisation à Sportica	1 240,00	2313	1999BATI0565E	2011	15	82,67
Pose et raccordement d'une liaison par câble de modulation pour la sonorisation salle de basket de Sportica	597,51	2313	1999BATI0565E	2011	15	39,83
Travaux remplacement verrière piscine de Sportica	16 378,71	2313	1999BATI0565E	2011	15	1 091,91
Mission SPS pour l'installation de panneaux d'affichage et de chronométrage salle de sports R. Lemaire	378,00	2313	1999BATI0565E	2011	15	25,20
Mission de contrôle technique pour la pose de panneaux d'affichage à Sportica	840,00	2313	1999BATI0565E	2011	15	56,00
Mission de contrôle technique avant travaux de remplacement de la verrière de la piscine de Sportica	840,00	2313	1999BATI0565E	2011	15	56,00
Travaux remplacement verrière piscine de Sportica	11 250,00	2313	1999BATI0565E	2011	15	750,00
Travaux de VRD pose de dalles à Sportica	3 172,37	2315	1999RESO0001E	2011	15	211,49
Frais d'études pour l'installation d'un support enseigne à Sportica	1 180,00	2031	2012ETUD2012005191	2012	5	236,00
Frais d'études pour l'implantation d'une barrière de sécurité à Sportica	2 400,00	2031	201200ETUD0007F	2012	5	480,00
Frais d'annonce pour la numérisation des 2 salles de cinéma à Sportica	720,00	2033	2012001875	2012	5	144,00
Frais d'insertion pour avis rectificatif marché numérisations Salles de cinéma de Sportica	90,00	2033	2012001875	2012	5	18,00
Meubles pour centre médico sportif à Sportica	905,00	2184	2012001892L1 et 2012001892L2	2012	12	75,42
Fourniture et pose de 12 luminaires étanches	2 292,00	2184	2012001027L1	2012	10	229,20
Fourniture et pose d'un panneau de chronométrage et d'affichage à Sportica	48 980,01	2188	2011006265L2B	2012		Affecté
Numérisation des salles de cinéma de Sportica	494,00	2188	2012004059L2	2012		Affecté
Numérisation des salles de cinéma de Sportica	1 080,00	2188	2012004059L17	2012		Affecté
Numérisation des salles de cinéma de Sportica	43 916,00	2188	2012004059L17	2012		Affecté
Numérisation des salles de cinéma de Sportica	2 360,00	2188	2012004059L2	2012		Affecté

Libellé	Montant	Imputation	Numéro d'inventaire	Année	Durée amort.	Annualité amort.
Numérisation des salles de cinéma de Sportica	1 800,00	2188	2012004059L11	2012		Affecté
Numérisation des salles de cinéma de Sportica	2 460,00	2188	2012004059L10	2012		Affecté
Numérisation des salles de cinéma de Sportica	3 860,00	2188	2012004059L9	2012		Affecté
Numérisation des salles de cinéma de Sportica	1 000,00	2188	2012004059L8	2012		Affecté
Numérisation des salles de cinéma de Sportica	230,00	2188	2012004059L7	2012		Affecté
Numérisation des salles de cinéma de Sportica	42 931,00	2188	2012004059L6	2012		Affecté
Numérisation des salles de cinéma de Sportica	43 631,00	2188	2012004059L5	2012		Affecté
Numérisation des salles de cinéma de Sportica	2 130,00	2188	2012004059L12	2012		Affecté
Numérisation des salles de cinéma de Sportica	759,00	2188	2012004059L13	2012		Affecté
Numérisation des salles de cinéma de Sportica	10 499,00	2188	2012004059L14	2012		Affecté
Numérisation des salles de cinéma de Sportica	560,00	2188	2012004059L4	2012		Affecté
Numérisation des salles de cinéma de Sportica	1 265,00	2188	2012004059L15	2012		Affecté
Numérisation des salles de cinéma de Sportica	1 725,00	2188	2012004059L16	2012		Affecté
Numérisation des salles de cinéma de Sportica	17 014,30	2188	2012004059L18	2012		Affecté
Achat d'une sono pour Sportica	19 937,60	2188	2012001502L1	2012		Affecté
Rajout d'une sirène (alarme) à Sportica	1 492,65	2135	2011005371L1	2012		Affecté
Fourniture et pose de clôture anti vandalisme à Sportica	27 755,00	2312	2012AMGT0001F	2012	15	1 850,33
Travaux remplacement verrière piscine de Sportica	247 007,60	2313	1999BATI0565F	2012	15	16 467,17
Mission de contrôle technique avant travaux de remplacement de la verrière de la piscine de Sportica	1 190,00	2313	1999BATI0565F	2012	15	79,33
Travaux remplacement verrière piscine de Sportica	110 865,88	2313	1999BATI0565F	2012	15	7 391,06
Mission contrôle technique pour le remplacement des luminaires des bassins de la piscine de Sportica	560,00	2313	1999BATI0565G	2012	15	37,33
Diagnostic amiante avant travaux de numérisation salles de cinéma de Sportica	431,00	2313	1999BATI0565F	2012	15	28,73
Aménagement du centre médico sportif à Sportica	22 822,64	2313	1999BATI0565F	2012	15	1 521,51
Mission contrôle technique centre médico sportif à Sportica	940,00	2313	1999BATI0565F	2012	15	62,67
Réfection revêtements escaliers extérieurs à Sportica	32 765,79	2313	1999BATI0565F	2012	15	2 184,39

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Libellé	Montant	Imputation	Numéro d'inventaire	Année	Durée amort.	Annualité amort.
Mission SPS Aménagement d'un centre médico sportif à Sportica	1 088,00	2313	1999BATI0565F	2012	15	72,53
Acier pour Sportica (chevêtres)	2 014,90	2313	1999BATI0565F	2012	15	134,33
Bois pour Sportica (chevêtres)	4 267,84	2313	1999BATI0565F	2012	15	284,52
Mission SPS dans le cadre du remplacement du faux plafond en cuisine (2 <sup>ème</sup> étage) à Sportica	910,00	2313	1999BATI0565F	2012	15	60,67
Dépose des faux plafonds cuisine en vue de travaux à Sportica	23 000,00	2313	1999BATI0565F	2012	15	1 533,33
Mesure libératoire après désamiantage de la cuisine de Sportica	428,00	2313	1999BATI0565F	2012	15	28,53
Remplacement des faux plafonds des cuisines de Sportica	14 266,00	2313	1999BATI0565F	2012	15	951,07
Installation réseau câblé à Sportica	2 794,60	2313	1999BATI0565F	2012	15	186,31
Mission SPS pour les travaux de remplacement verrière de la piscine de Sportica	2 686,00	2313	1999BATI0565F	2012	15	179,07
Câbles pour Sportica	1 792,60	2313	1999BATI0565F	2012	15	119,51
Mission SPS pour travaux de clôture par barreaudage en ceinturage du toboggan à Sportica	612,00	2313	1999BATI0565F	2012	15	40,80
Étude en vue de travaux des supports de l'enseigne de Sportica	3 900,00	2313	1999BATI0565F	2012	15	260,00
Fourniture de matériaux pour chantier à Sportica	4 435,62	2313	1999BATI0565F	2012	15	295,71
Fourniture et pose de carrelage antidérapant à la piscine de Sportica	3 335,00	2313	1999BATI0565F	2012	15	222,33
Mission SPS travaux de remplacement vitrage carrelage-menuiseries métalliques à la piscine de Sportica	700,00	2313	1999BATI0565F	2012	15	46,67
Mission SPS travaux de réfection des escaliers extérieurs à Sportica	748,00	2313	1999BATI0565F	2012	15	49,87
Fourniture de matériaux pour chantier à Sportica	11 371,39	2313	1999BATI0565F	2012	15	758,09
Achat de matériaux divers pour chantier à Sportica	2 784,31	2313	1999BATI0565F	2012	15	185,62
Mission SPS pour les travaux de numérisation de deux salles de cinéma de Sportica	972,00	2315	1999BATI0565F	2012	15	64,80
Mise en place d'un contrôle d'accès à Sportica (couloir technique)	1 151,00	21568	2011001564L1	2012	15	76,73
Négatoscope + divan + matériel pour centre médico sportif à Sportica	176,16	2184 et 2188	2012001150L2 et 2012001150L1	2012	12	14,68
Négatoscope + divan + matériel pour centre médico sportif à Sportica	176,16	2184 et 2188	2012001150L2 et 2012001150L1	2012	10	17,62
Étude grille anti-intrusion skydomes de désenfumage salle de basket de Sportica	2 015,00	2031	2013ETUD0005G	2013	5	Amorti

Libellé	Montant	Imputation	Numéro d'inventaire	Année	Durée amort.	Annualité amort.
Étude grille anti-intrusion skydomes salles de basket et de tennis de Sportica	3 270,00	2031	2013ETUD0006G	2013	5	Amorti
Frais d'insertion marché volets roulants Sportica	90,00	2033	2013002435	2013	5	Amorti
Frais d'annonce pour la réfection des pistes de bowling de Sportica	90,00	2033	2013002500	2013	5	Amorti
Frais d'insertion pour travaux de câblage téléphonique, électrique et informatique à Sportica	90,00	2033	211653	2013	5	Amorti
Frais d'annonce - Délocalisation de l'activité musculation au dojo de Sportica	90,00	2033	2013005037	2013	5	Amorti
Frais d'annonce (travaux selon technique alpine)	90,00	2033	2013006289	2013	5	Amorti
Acquisition d'un appareil de mesure de température « Eau+Air » pour la piscine de Sportica	1 711,04	2158	2013002013L1	2013		Affecté
Chariot de lavage pour salle de boxe de Sportica	146,00	2188	2013002323L1	2013	10	14,60
Fourniture et pose de projecteurs à la piscine de Sportica	2 176,50	2188	2013002734L1	2013		Affecté
ABSENCE DE LIBELLE	146,01	2188	2013004584L1	2013		Absence de libellé
Achat tatami dojo de Sportica	6 904,56	2188	2013006506L1	2013		Affecté
Remplacement de 2 portes de garage à Sportica	7 700,00	2135	2013003945L1	2013	15	513,33
Fourniture et pose de volets roulants à Sportica	15 413,95	2135	2013004178L1 et 2013004083L1	2013	15	Affecté
Suite marché valant devis - création de nouvelles places assises dans la salle de Sportica	12 345,00	2135	2013005121L1	2013	15	Affecté
Mission de contrôle technique pour la mise en place de gradins salle de basket de Sportica	400,00	2135	2013005121L1	2013	15	Affecté
Mission contrôle technique pour le remplacement des luminaires des bassins de la piscine de Sportica	1 440,00	2313	1999BATI0565H	2013	15	96,00
Diagnostic amiante avant travaux de numérisation salles de cinéma de Sportica	431,00	2313	1999BATI0565H	2013	15	28,73
Travaux neufs peinture garde-corps à Sportica	9 114,46	2313	1999BATI0565G	2013	15	607,63
Diagnostic amiante avant remplacement des portes à Sportica	915,00	2313	1999BATI0565G	2013	15	61,00
Remplacement de l'éclairage du grand bassin de Sportica	15 095,06	2313	1999BATI0565G	2013	15	1 006,34
Fourniture câble informatique pour Sportica	3 499,87	2313	1999BATI0565G	2013	15	233,32
Mission SPS dans le cadre des travaux d'éclairage du grand bassin de Sportica	504,00	2313	1999BATI0565G	2013	15	33,60

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Libellé	Montant	Imputation	Numéro d'inventaire	Année	Durée amort.	Annualité amort.
Alimentation électrique sécurisé pour les panneaux d'affichage salle de basket de Sportica	2 935,25	2313	1999BATI0565G	2013	15	195,68
Mission SPS - Travaux remplacement de vélux + remise en état (tuiles, verrière, bavettes) à Sportica	1 152,00	2313	1999BATI0565G	2013	15	76,80
Travaux de couverture salle de roller de Sportica	23 783,39	2313	1999BATI0565G	2013	15	1 585,56
Travaux de couverture hébergement Sportica	28 669,11	2313	1999BATI0565G	2013	15	1 911,27
Travaux supplémentaires de couverture à la salle de roller à Sportica	1 948,47	2313	1999BATI0565G	2013	15	129,90
Réfection des pistes du bowling de Sportica	47 803,00	2313	1999BATI0565G	2013	15	3 186,87
Relevé topo en prévision des travaux trappes de désenfumage à Sportica	803,00	2313	1999BATI0565G	2013	15	53,53
Travaux de câblage informatique, téléphonique et électrique à Sportica	13 000,00	2313	1999BATI0565G	2013	15	866,67
Pose d'une résine pour mise aux normes compétitions sportives à Sportica	2 139,10	2313	1999BATI0565G	2013	15	142,61
Travaux de couverture zinguerie cinéma Sportica	2 367,83	2313	1999BATI0565G	2013	15	157,86
Subvention équipement travaux du centre commercial du Polder dans le cadre de la copropriété ((527/755 tantièmes de 282 595,47))	197 255,38	20422	211521	2013	15	13 150,35
Étude de programmation - Phase 1 - Renforcement des activités de loisirs et de sports de haut niveau à Sportica	14 079,98	2031	2014ETUD0008H	2014	5	Amorti
AMO étude individualisation de la production d'eau chaude sanitaire et modification des installations de chauffage-ventilation à la salle de musculation de Sportica	3 990,00	2031	2014ETUD0005H	2014	5	Amorti
Frais d'annonce casiers vestiaires à la piscine de Sportica	90,00	2033	2014ANNO2013007041	2014	5	Amorti
Frais d'annonce travaux de cloisonnement des bureaux du BCM	90,00	2033	2014ANNO2014002276	2014	5	Amorti
Frais d'annonce pour les travaux de rénovation de la salle de musculation de Sportica	720,00	2033	2014ANNO2014004759	2014	5	Amorti
Frais d'annonces pour la réfection des toitures terrasses de Sportica	360,00	2033	2014ANNO2014005065	2014	5	Amorti
Virtualisation des serveurs fusion domaine Sportica	6 221,51	2183	2014004546L1	2014		Affecté

Libellé	Montant	Imputation	Numéro d'inventaire	Année	Durée amort.	Annualité amort.
Fourniture de 2 pupitres pour afficheur salle de basket de Sportica	286,00	2183	2014005052L1	2014		Affecté
Spiromètre pour centre médico sportif à Sportica	2 290,13	2188	2013006812L1	2014	10	229,01
Achat de tapis et chariot dojo de Sportica	7 500,00	2188	2014006392L2/2014006392L1/2014006392L3	2014		Affecté
Vidéo projection site Sportica	7 474,00	2188	2014007151L1	2014		Affecté
Fourniture et pose d'un coffret de sécurité pour éclairage vestiaires à Sportica	478,00	2135	2014001371L1	2014	15	31,87
Travaux d'amélioration des installations de filtrations de l'eau des bassins à la piscine de Sportica	75 780,00	2313	1999BATI0565H	2014	15	5 052,00
Réfection revêtements escaliers extérieurs à Sportica	1 729,78	2313	1999BATI0565H	2014	15	115,32
Indemnité de résiliation délocalisation de la musculation au dojo de Sportica	1 595,27	2313	1999BATI0565H	2014	15	106,35
Indemnité de résiliation délocalisation de la musculation au dojo de Sportica	812,56	2313	1999BATI0565H	2014	15	54,17
Délocalisation de la musculation au dojo de Sportica	887,50	2313	1999BATI0565H	2014	15	59,17
Mission SPS - Délocalisation de l'activité musculation à Sportica	936,00	2313	1999BATI0565H	2014	15	62,40
Mission SPS Travaux d'aménagement de casiers/vestiaires à la piscine de Sportica	1 221,00	2313	1999BATI0565H	2014	15	81,40
Travaux sous charpente à Sportica selon méthode Alpine	25 750,00	2313	1999BATI0565H	2014	15	1 716,67
Mission SPS - Travaux resserage charpente par technique alpine à Sportica	1 044,00	2313	1999BATI0565H	2014	15	69,60
Mission SPS - Travaux d'aménagement des bureaux de direction du BCM	1 008,00	2313	1999BATI0565H	2014	15	67,20
Mission SPS - Travaux dépose des enseignes à Sportica vestiaires de la piscine de Sportica	5 364,14	2313	1999BATI0565H	2014	15	357,61
Dépose des enseignes à Sportica	5 512,30	2313	1999BATI0565H	2014	15	367,49
Mission SPS - Travaux dépose des enseignes à Sportica	629,00	2313	1999BATI0565H	2014	15	41,93
Diagnostic amiante avant travaux d'aménagement cloisonnement des bureaux du BCM	590,00	2313	1999BATI0565H	2014	15	39,33
Diagnostic amiante en vue des travaux de réfection de l'étanchéité salle ex-tennis de Sportica	375,00	2313	1999BATI0565H	2014	15	25,00
Fourniture et pose de patères pour les casiers vestiaires à Sportica	2 700,00	2313	1999BATI0565H	2014	15	180,00

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Libellé	Montant	Imputation	Numéro d'inventaire	Année	Durée amort.	Annualité amort.
Prises pour bowling, bureau de sécurité à Sportica	3 422,19	2313	1999BATI0565H	2014	15	228,15
Travaux de cloisonnement bureau du BCM	22 688,66	2313	1999BATI0565H	2014	15	1 512,58
Diagnostic amiante avant travaux salle de musculation de Sportica	1 742,00	2313	1999BATI0565H	2014	15	116,13
Diagnostic complémentaire avant travaux de remplacement de menuiseries à Sportica	716,00	2313	1999BATI0565H	2014	15	47,73
Rénovation salle de musculation de Sportica	43 946,02	2313	1999BATI0565H	2014	15	2 929,73
Travaux de téléphonie et alarme incendie bureaux du BCM	1 724,07	2313	1999BATI0565H	2014	15	114,94
Fourniture et pose de casiers/vestiaires à la piscine de Sportica	56 604,42	2184 et 2313	2014001569L4/2014001569L1/2014001569L2/2014001569L2/1999BATI0565H	2014	15	Affecté
Diagnostic accessibilités PMR roller-bowling à Sportica	800,00	2031	2015ETUD0003J	2015	5	Amorti
Frais d'annonce travaux de remplacement de menuiseries aluminium à Sportica	90,00	2033	2015ANNO2015000466	2015	5	Amorti
Fourniture et pose de casiers/vestiaires à la piscine de Sportica	410,36	2184	2014001569	2015		Affecté
Remplacement de caméras à Sportica	2 054,00	2188	2015003747 SPORTICA	2015	15	136,93
Fourniture et pose de ferme impostes (système de fermeture) sur menuiseries extérieures salle de musculation de Sportica	1 110,80	2135	2015001847L1	2015	15	74,05
Remplacement d'un lanterneau suite fuites importantes en toiture cafétéria de Sportica	473,00	2313	1999BATI0565J	2015	15	31,53
Mission SPS Réfection de l'étanchéité ex-tennis de Sportica	1 184,00	2313	1999BATI0565J	2015	15	78,93
Mission SPS dans le cadre des travaux de remplacement des vitrages cassés verrière et façades de Sportica	740,00	2313	1999BATI0565J	2015	15	49,33
Mission SPS dans le cadre des travaux de rénovation de la salle de musculation de Sportica	1 332,00	2313	1999BATI0565J	2015	15	88,80
Mission de contrôle technique - Travaux salle de musculation de Sportica	2 460,00	2313	1999BATI0565J	2015	15	164,00
Diagnostic béton dans le cadre de travaux de rénovation et extension de la salle de musculation de Sportica	3 650,00	2313	1999BATI0565J	2015	15	243,33
Travaux de cloisonnement bureau du BCM	17 700,12	2313	1999BATI0565J	2015	15	1 180,01

Libellé	Montant	Imputation	Numéro d'inventaire	Année	Durée amort.	Annualité amort.
Travaux de mise en conformité des ascenseurs à Sportica	53 074,00	2313	1999BATI0565J	2015	20	2 653,70
Rénovation salle de musculation de Sportica	120 474,32	2313	1999BATI0565J	2015	15	8 031,62
Mission contrôle technique travaux d'aménagement des bureaux du BCM	750,00	2313	1999BATI0565J	2015	15	50,00
Travaux de désamiantage et dépose d'une chaudière à Sportica	8 150,00	2313	1999BATI0565J	2015	20	407,50
Mission SPS dans le cadre du désamiantage de la chaudière à Sportica	396,00	2313	1999BATI0565J	2015	20	19,80
Travaux de remplacement de menuiseries à Sportica	38 675,58	2313	1999BATI0565J	2015	15	2 578,37
Travaux d'étanchéité toitures terrasses à Sportica	163 909,27	2313	1999BATI0565J	2015	15	10 927,28
Réfection joints de carrelage piscine de Sportica	11 265,33	2313	1999BATI0565J	2015	15	751,02
Diagnostic amiante avant travaux de dépose d'une porte coupe-feu ascenseur piscine de Sportica	322,00	2313	1999BATI0565J	2015	20	16,10
Travaux de drainage et d'écoulement d'eau verrière site ex-tennis de Sportica	4 859,24	2313	1999BATI0565J	2015	15	323,95
Fourniture et pose porte coupe-feu machinerie ascenseur piscine de Sportica	2 583,84	2313	1999BATI0565J	2015	20	129,19
Frais d'annonce réhabilitation vestiaires douches piscine de Sportica	660,00	2033	2016ANNO0005K	2016	5	Amorti
Frais d'annonce conception-réalisation de 2 tribunes salle de basket de Sportica	720,00	2033	2016ANNO0007K	2016	5	Amorti
Frais d'annonce Sportica toiture tuile logements-bâtiments administratifs	720,00	2033	2016ANNO0008K	2016	5	Amorti
Batterie pour défibrillateurs Sportica	161,00	2158	2015006332L2	2016		Affecté
Fourniture et pose de deux unités de climatiseur	2 473,67	2135	2016003382L1	2016	15	164,91
Motorisation du volet roulant du bureau du BCM à Sportica	613,61	2135	2016005293L1	2016	15	40,91
Fourniture et pose d'un coffret commande équipé de boutons poussoir et voyants - bureau maîtres-nageurs à Sportica	3 738,00	2135	2016005727L1	2016	15	249,20
Mission de contrôle technique salle polyvalente ex-tennis de Sportica	326,67	2313	1999BATI0565K	2016	15	21,78
Rénovation salle de musculation de Sportica	4 928,55	2313	1999BATI0565K	2016	15	328,57
Travaux de remplacement de menuiseries à Sportica	22 052,72	2313	1999BATI0565K	2016	15	1 470,18
Remplacement des vitrages cassés à Sportica	41 947,80	2313	1999BATI0565K	2016	15	2 796,52

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Libellé	Montant	Imputation	Numéro d'inventaire	Année	Durée amort.	Annualité amort.
Dépose porte coupe-feu machinerie ascenseur piscine de Sportica	3 926,00	2313	1999BATI0565K	2016	20	196,30
Mise en conformité cuisine cafétéria de Sportica	12 451,31	2313	1999BATI0565K	2016	15	830,09
Fourniture et pose de plafonds suspendus à la cafétéria de Sportica	12 114,00	2313	1999BATI0565K	2016	15	807,60
Fourniture et pose porte alu issue de secours à Sportica	3 995,29	2313	1999BATI0565K	2016	15	266,35
Diagnostic amiante en vue des travaux ultérieurs cuisine-caféria de Sportica	585,00	2313	1999BATI0565K	2016	15	39,00
Fourniture et pose d'une fenêtre de toit salle de musculation de Sportica	1 782,00	2313	1999BATI0565K	2016	15	118,80
Étude acoustique avant travaux à la piscine de Sportica	1 400,00	2313	1999BATI0565K	2016	15	93,33
Fermeture du local des maîtres-nageurs de la piscine de Sportica	5 491,70	2313	1999BATI0565K	2016	15	366,11
Diagnostic plomb dans le cadre de futurs travaux structure métallique des murs à Sportica	371,00	2313	1999BATI0565K	2016	15	24,73
Diagnostic amiante avant travaux aux vestiaires du BCM à Sportica	546,67	2313	1999BATI0565K	2016	15	36,44
Mission de coordination SSI pour travaux de modernisation du système de sécurité incendie	1 200,00	2313	1999BATI0565K	2016	15	80,00
Mission SPS - travaux de réhabilitation des vestiaires Pro BCM à Sportica	1 628,00	2313	1999BATI0565K	2016	15	108,53
Travaux de remplacement de menuiseries salle dojo de Sportica	3 290,80	2313	1999BATI0565K	2016	15	219,39
Mise en place d'une ventilation double flux local maîtres-nageurs Sportica	3 949,54	2313	1999BATI0565K	2016	15	263,30
Mission de contrôle technique réhabilitation des vestiaires Pro du BCM	3 320,00	2313	1999BATI0565K	2016	15	221,33
Mission SPS dans le cadre des travaux de charpente et de carrelage au petit bassin de Sportica	1 184,00	2313	1999BATI0565K	2016	15	78,93
MOE dans le cadre du système de sécurité incendie à Sportica	2 000,00	2313	1999BATI0565K	2016	15	133,33
Modernisation d'un ascenseur de la cafétéria à Sportica	28 250,00	2313	1999BATI0565K	2016	20	1 412,50
Diagnostic plomb complémentaire dans le cadre des futurs travaux de la structure métallique des murs à Sportica	90,00	2313	1999BATI0565K	2016	15	6,00
Diagnostic amiante dans le cadre des travaux de joints de carrelage à la piscine de Sportica	328,00	2313	1999BATI0565K	2016	15	21,87
Mission SPS Travaux de couverture bâtiment administratif et logements collectifs de Sportica	1 184,00	2313	1999BATI0565K	2016	15	78,93

Libellé	Montant	Imputation	Numéro d'inventaire	Année	Durée amort.	Annualité amort.
Réfection des joints de carrelage du grand bassin + vestiaires + petit bassin de Sportica	13 881,53	2313	1999BATI0565K	2016	15	925,44
Réhabilitation d'un ensemble vestiaires-douches à Sportica	182 945,54	2313	1999BATI0565K	2016	15	12 196,37
Travaux de peinture petit bassin piscine Sportica	17 490,05	2313	1999BATI0565K	2016	15	1 166,00
Diagnostic amiante avant travaux de couverture à Sportica	737,00	2313	1999BATI0565K	2016	15	49,13
Suppression des peintures plomb du petit bassin de Sportica	4 900,00	2313	1999BATI0565K	2016	15	326,67
Mission de contrôle technique avant travaux SSI à Sportica	1 530,00	2313	1999BATI0565K	2016	15	102,00
Mission de contrôle technique - Conception et réalisation de deux tribunes salle Roger Lemaire à Sportica	1 500,00	2313	1999BATI0565K	2016	15	100,00
Travaux de réfection de toiture du bâtiment administratif de Sportica	67 700,74	2313	1999BATI0565K	2016	15	4 513,38
Panneaux publicitaires salle basket Sportica	47 740,00	2183 et 2188	2016004480IL2 et 2016004480L1	2016		Affecté
Frais d'annonce dans le cadre des travaux de traitement acoustique du petit bassin de Sportica	90,00	2033	2017ANNO0002L	2017	5	Amorti
Réalisation eau chaude sanitaire à Sportica	108,00	2033	2017ANNO0003L	2017	5	Amorti
Réfection des joints de carrelage	108,00	2033	2017ANNO0016L	2017	5	Amorti
Frais d'annonce AMO étude de programmation pour la réhabilitation de la salle R. Lemaire en grande salle événementielle	864,00	2033	2017ANNO0023L	2017	5	Amorti
Mission de coordination SSI pour travaux de modernisation du système de sécurité incendie	2 800,00	2313	1999BATI0565L	2017	15	186,67
MOE dans le cadre du système de sécurité incendie à Sportica	2 000,00	2313	1999BATI0565L	2017	15	133,33
Suppression des peintures plomb du petit bassin de Sportica	25 000,00	2313	1999BATI0565L	2017	15	1 666,67
Mission de contrôle technique avant travaux SSI à Sportica	1 530,00	2313	1999BATI0565L	2017	15	102,00
Mission de contrôle technique pour la mise aux normes de l'éclairage du dojo de Sportica	800,00	2313	1999BATI0565L	2017	15	53,33
Travaux de réfection de toiture du bâtiment administratif de Sportica	13 314,37	2313	1999BATI0565L	2017	15	887,62
Mise aux normes de l'éclairage du dojo de Sportica	24 103,97	2313	1999BATI0565L	2017	15	1 606,93
Déplacement et installation d'un nouveau système de sécurité incendie à Sportica	40 460,59	2313	1999BATI0565L	2017	15	2 697,37
Diagnostic amiante mise en conformité du système de sécurité à Sportica	349,00	2313	1999BATI0565L	2017	15	23,27

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Libellé	Montant	Imputation	Numéro d'inventaire	Année	Durée amort.	Annualité amort.
Mission contrôle technique pour travaux d'isolation (traitement) acoustique du petit bassin de Sportica	1 120,00	2313	1999BATI0565L	2017	15	74,67
Sportica - Hall d'entrée secondaire côté dojo-Mise aux normes éclairage	2 128,00	2313	1999BATI0565L	2017	15	141,87
Traitement acoustique petit bain piscine de Sportica	35 152,68	2313	1999BATI0565L	2017	15	2 343,51
Sportica - Fourniture et pose de lanternes	2 657,00	2313	1999BATI0565L	2017	15	177,13
Réalisation d'un réseau eau chaude sanitaire à Sportica	31 485,00	2313	1999BATI0565L	2017	15	2 099,00
Sportica - Salle musculation - Fourniture et pose d'un vérin électrique	3 990,00	2313	1999BATI0565L	2017	15	266,00
Mission contrôle technique avant travaux local maîtres-nageurs à Sportica	810,00	2313	1999BATI0565L	2017	15	54,00
MOE Modernisation du Ssi de Sportica	2 000,00	2313	1999BATI0565L	2017	15	133,33
Sportica - Extension du local maîtres-nageurs sauveteurs	23 301,71	2313	1999BATI0565L	2017	15	1 553,45
Sportica - Piscine - Réfection des joints de carrelage - 3 <sup>ème</sup> phase	31 500,00	2313	1999BATI0565L	2017	15	2 100,00
Mission SPS avant travaux joints de carrelage piscine de Sportica	760,00	2313	1999BATI0565L	2017	15	50,67
Travaux de mise aux normes exutoire désenfumage piscine de Sportica	3 900,50	2313	1999BATI0565L	2017	15	260,03
Fourniture et pose d'un exutoire de désenfumage à Sportica	3 748,50	2313	1999BATI0565L	2017	15	249,90
Sportica - Hall - Fourniture et pose d'un plafond suspendu	1 008,34	2313	1999BATI0565L	2017	15	67,22

Source : chambre régionale des comptes à partir des données de la commune.





**RÉPONSE AU RAPPORT  
D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES**

**COMMUNE DE GRAVELINES**  
(Département du Nord)

Exercices 2010 et suivants

Ordonnateur en fonctions pour la période examinée :

- M. Bertrand Ringot : réponse de 6 pages.

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. **Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs** » (article 42 de la loi 2001-1248 du 21 décembre 2001).





Les publications de la chambre régionale des comptes  
Hauts-de-France  
sont disponibles sur le site :  
[www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-France](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-France)

**Chambre régionale des comptes Hauts-de-France**

14, rue du Marché au Filé - 62012 – Arras cedex

adresse mél. : [hautsdefrance@crtc.ccomptes.fr](mailto:hautsdefrance@crtc.ccomptes.fr)